

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 avril 2011

Original : français

Soixante-cinquième session

Point 112 c) de l'ordre de jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

**Lettre datée du 20 avril 2011, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Burkina Faso auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Burkina Faso a décidé de présenter sa candidature en vue d'une réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014, lors des élections qui auront lieu le 20 mai 2011 à New York.

Membre du Conseil des droits de l'homme depuis 2008, le Burkina Faso n'a ménagé aucun effort pour promouvoir et renforcer les droits humains tant aux niveaux national et régional qu'international, notamment en ratifiant les traités, conventions et protocoles pertinents et en développant une pleine coopération avec le Conseil et ses organes subsidiaires.

Par sa réélection, il entend poursuivre la réalisation de ses engagements pour une plus grande effectivité des droits de l'homme dans le monde, au service de la paix et du développement.

Le document ci-joint présente les engagements volontaires et les réalisations du Burkina Faso dans le domaine des droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Michel **Kafando**



**Annexe à la lettre datée du 20 avril 2011 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature du Burkina Faso pour un second mandat
au Conseil des droits de l'homme (2011-2014)**

**Engagements pris volontairement en application
de la résolution 30/251 de l'Assemblée générale**

Le Burkina Faso présente sa candidature pour une réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014.

Réalisation des engagements pris en 2008

Le Burkina Faso a été élu membre du Conseil des droits de l'homme en 2008, avec le soutien de l'Union africaine et de nombreux pays amis, conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution 60/251 qui prévoit que les membres du Conseil doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et s'engager à coopérer pleinement avec le Conseil, y compris ses mécanismes et organes subsidiaires.

À cet effet, le Burkina Faso s'était engagé à intensifier ses efforts, sa politique et son action en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme tant au niveau national qu'au plan régional et international, en menant notamment les actions ci-après :

- Soutien de l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- Ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que de son protocole facultatif, adoptés le 13 décembre 2006;
- Ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre 2006;
- Intensification des actions contre le trafic et le travail des enfants;
- Mise en œuvre des engagements en faveur de la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits armés;
- Intensification des efforts nationaux de lutte contre les mutilations génitales féminines;
- Renforcement de la politique de protection des droits catégoriels;
- Poursuite de la large diffusion de l'éducation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- Renforcement de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme.

Participation au Conseil

Quelques mois après son élection comme membre du Conseil, le Burkina Faso s'est soumis à l'examen périodique universel, au titre duquel il a pris des engagements et sollicité l'appui de la communauté internationale pour la mise en œuvre de certaines actions dont la réalisation conduira à l'effectivité de certains droits de l'homme au Burkina Faso.

Au sein du Conseil, il participe activement à tous les travaux, coopère pleinement avec ses mécanismes, y compris les procédures spéciales, et mène une collaboration suivie avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Au moment où le Burkina Faso sollicite sa réélection comme membre du Conseil des droits de l'homme, les conventions et protocoles ciblés ont été ratifiés, de même que des mesures concrètes ont été prises, en vue de la réalisation des autres engagements.

Engagements pris pour le second mandat

Convaincu que la capacité du Conseil des droits de l'homme à accomplir son mandat de promotion et de défense des droits fondamentaux dans tous les pays dépend de la ferme volonté de ses membres à agir en faveur de ces droits, le Burkina Faso, au cours de ce deuxième mandat, s'engage à :

- Coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil, notamment les procédures spéciales, en réagissant rapidement et sur le fond à leurs messages;
- Poursuivre résolument la réalisation des engagements précédemment pris pour l'enracinement des droits de l'homme au Burkina Faso et la consolidation de la paix dans le monde;
- Veiller à ce que les engagements pris lors de son passage à l'examen périodique universel pour traiter les problèmes de droits humains soient mis en œuvre de manière exhaustive;
- Prendre des mesures efficaces contre les atteintes aux droits de l'homme, notamment les violations caractérisées et systématiques et les urgences en matière de violations des droits fondamentaux.

La réalisation de ces objectifs et la réussite de la mise en œuvre de ces différentes actions nécessitent la solidarité et la coopération internationale et c'est la raison pour laquelle le Burkina Faso compte sur le soutien de tous.

Poursuite des actions au niveau national

À la suite de l'examen périodique universel, un programme d'action est déjà soumis au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour recueillir l'assistance technique et les appuis budgétaires nécessaires à sa réalisation. Par ces actions, le Burkina Faso entend aussi mettre en œuvre des programmes couvrant notamment l'éducation et la formation aux droits humains et l'introduction de l'enseignement des droits humains dans le système scolaire. Pour se conformer

aux principes de Paris, une loi créant la Commission nationale des droits humains a été adoptée.

Par ailleurs, des projets de lois sont en cours d'élaboration pour une pleine application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour l'abolition de la peine de mort. À cet effet, il faut rappeler que le Burkina Faso a ratifié l'essentiel des traités relatifs aux droits humains, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Pour donner toutes les chances de succès à l'exécution des recommandations issues de l'examen périodique universel, un Comité national de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel comprenant les départements ministériels compétents et la Commission nationale des droits humains a été mis en place.
